

APPEL DE PROJETS – DÉVELOPPEMENT DE L'IMAGE DE MARQUE DE LONGS MÉTRAGES QUÉBÉCOIS AUPRÈS DU JEUNE PUBLIC

Dans le cadre du volet 2 – Aide aux initiatives stratégiques du Programme d'aide à la promotion et à la diffusion

Cet appel de projets vise à développer l'image de marque de longs métrages québécois auprès du public jeunesse par des initiatives qui se distinguent des activités traditionnelles de promotion. La SODEC souhaite amener les producteurs et distributeurs de contenus cinématographiques québécois à développer et mettre en œuvre - dès l'étape de la production des films - des stratégies de développement et d'implantation d'images de marque fortes destinées spécifiquement au jeune public.

Objectifs spécifiques

- Sensibiliser et fidéliser le jeune public à la diversité et à la qualité des contenus cinématographiques produits au Québec.

Projets admissibles

Sont admissibles les projets de développement et de déploiement de stratégies d'image de marque de longs métrages québécois destinés principalement à la jeunesse ou non dans le but de rejoindre spécifiquement le public de moins de 18 ans. Ces projets doivent démarrer à l'étape de la production des films. Ils peuvent comprendre, entre autres :

- La planification d'événements spéciaux;
- Le développement d'initiatives technologiques;
- La mise sur pied de partenariats avec d'autres secteurs d'activités;
- Les processus de découvrabilité;
- La création de produits dérivés ou associés.

La stratégie d'image de marque doit obligatoirement porter sur un long métrage de fiction, documentaire ou d'animation qui, au moment du dépôt, répond aux exigences suivantes :

- le film est en cours de production;
 - il peut être exceptionnellement à l'étape de la postproduction. Dans ce cas, l'entreprise requérante devra démontrer qu'un échéancier réduit ne nuit pas au développement et au déploiement de la stratégie d'image de marque;
- le film est soutenu en production par la SODEC;
- sa structure de financement est complétée à hauteur d'au moins 75 %;
- le film doit être une production québécoise ou une production majoritairement québécoise.

Un seul dépôt est autorisé par long métrage.

Clientèles admissibles

L’entreprise doit répondre aux conditions générales et spécifiques d’admissibilité du volet 2 – Aide aux initiatives stratégiques du [Programme d’aide à la promotion et à la diffusion](#).

L’entreprise doit être le détenteur de la majorité des droits de distribution du long métrage au Québec ou le producteur québécois, mais le projet devra être déployé en accord avec les deux parties (voir la section [Dépôt de la demande](#)).

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles dans le cadre de cet appel de projets comprennent, mais sans s’y limiter :

1. Conception et développement de la stratégie d’image de marque
 - Étude du marché « jeune public », étude d’environnement, groupes de discussion
 - Expertises externes
 - Recherche de partenariats
 - Maquette, prototypage
 - Adaptation et implication de modèle 3D préexistant
 - Plan de découvrabilité d’image de marque
 - Achat d’informations spécialisées, pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet
 - Coûts directs de la main-d’œuvre affectée au projet
2. Déploiement et mise en œuvre de la stratégie d’image de marque
 - Graphisme, impression, illustration
 - Rédaction, révision et corrections
 - Programmation numérique
 - Site Web et réseaux sociaux
 - Conception et production vidéo et réalité virtuelle
 - Locations de salles, de kiosque ou d’espace public
 - Frais de production
 - Achat et location de matériel et d’équipement propre au projet (limitée à un maximum de 50 % de l’aide)
 - Frais de transport d’équipement et de matériel
 - Cachets et droits
 - Coûts directs de la main-d’œuvre affectée au projet
3. Frais d’administration (limitées à un maximum de 10 % de l’aide)

Les dépenses soumises et engagées dans le cadre de cet appel à projets devront être distinctes des dépenses engagées pour le même long métrage dans le cas d’un soutien au volet 1A – Aide annuelle à l’entreprise ou dans le cas d’un soutien au volet 1B – Soutien aux activités de promotion et de diffusion.

Participation financière

- Le montant de l’aide est octroyé sous forme de subvention et peut atteindre 75 % des frais admissibles du devis approuvé jusqu’à concurrence d’un montant maximal de 75 000 \$.
- La SODEC tient compte de la participation financière d’autres intervenants publics et dans tous les cas :
 - le taux de cumul maximal des aides gouvernementales ne peut dépasser 75 % du devis total du projet;
 - le requérant doit assumer au moins 25 % du devis total du projet, dont un minimum de 10 % de ce devis en investissement financier.
- Un premier montant correspondant à 70 % du montant accordé sera versé à la signature de la convention et un second montant correspondant à 30 % du montant accordé sera versé après réception et approbation des documents de clôture par la SODEC. La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement en raison de la nature ou de la complexité de certains projets.

Évaluation des demandes

L’évaluation et la sélection des projets se feront en mode comparatif et porteront principalement sur les aspects suivants :

- La qualité et l’originalité de la stratégie d’image de marque;
- La pertinence du projet en fonction du type de long métrage;
- La capacité de l’entreprise requérante à réaliser le projet avec succès;
- Le réalisme budgétaire, la structure de financement et l’appui de partenaires;
- Les retombées envisagées.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Accompagnement

Afin d’accompagner les participants sélectionnés à l’appel de projets, la SODEC tiendra une journée d’encadrement durant laquelle les participants pourront assister à des études de cas et rencontrer des experts en lien avec le développement de stratégies d’image de marque.

Dépôt de la demande

Pour soumettre votre demande, vous devez utiliser le portail en ligne sécurisé SOD@ccès. S’il s’agit de votre première visite, cliquez sur le bouton **S’inscrire** à partir de la page d’accueil.

Sélectionnez le programme **70-25-04-03 Appel de projets – Développement de l’image de marque de longs métrages québécois auprès du jeune public**.

Veillez **nommer** votre demande de la façon suivante : Image de marque- (titre du long métrage).

Vous devez remplir le formulaire et soumettre les documents demandés dans les différentes tâches de téléchargement, y compris les documents relatifs à la création ou à la mise à jour de votre dossier de l’entreprise/Dossier maître.

Important : la description détaillée du projet telle que requise dans le cadre de votre dépôt devra être signée par le producteur et le distributeur du long métrage afin de vérifier que les deux parties sont en accord avec le projet soumis.

Votre demande doit être soumise au plus tard le **6 février 2023, à 23 h 59**.

Renseignements

Geneviève Bégin

Déléguée à la promotion et à la diffusion du cinéma

514 841-2330 | genevieve.begin@sodec.gouv.qc.ca